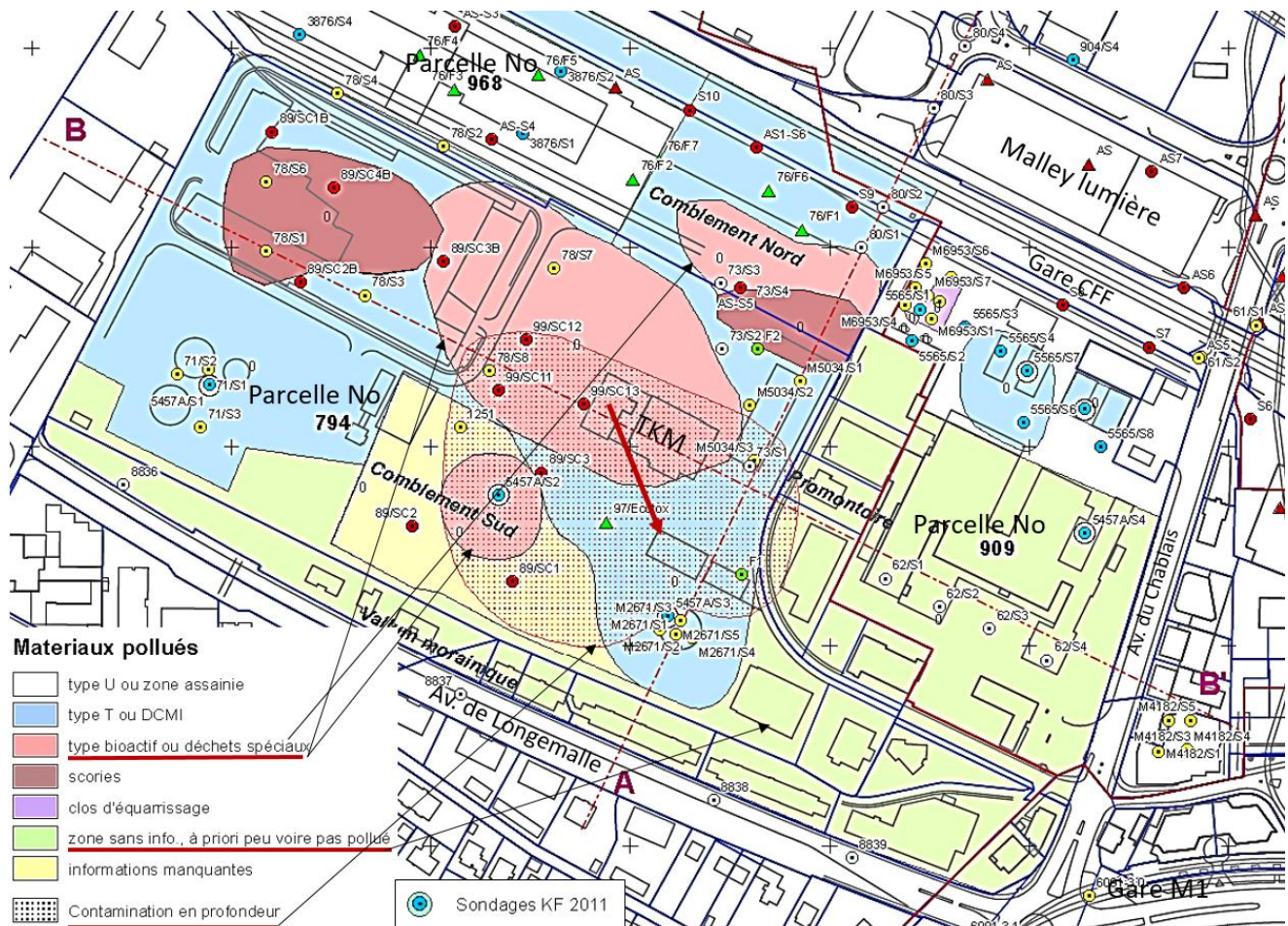


Pour l'assainissement de Malley avant d'y construire un écoquartier



Selon l'Ordonnance sur les sites contaminés (Osites) du 26 août 1998, la parcelle de l'ancienne usine à gaz (No 794 du plan ci-dessus) est inscrite en tant que « site nécessitant une surveillance ». La pollution touche une zone (mal définie et en extension) équivalente à la surface de plusieurs terrains de football, sur laquelle sera érigée une partie du futur écoquartier avec son parc public.

Dans le Schéma directeur intercommunal de Malley et le concours d'urbanisme pour Malley-Centre, il est écrit que ces terrains « ne nécessitent aucun assainissement » (1). La réalité est moins rassurante, l'étude Karakas & Français de juillet 2011 mandatée par le Service des logements et des gérances de la ville de Lausanne a mis en évidence dans cette zone « un foyer très important de pollution par les hydrocarbures » (2). Un sondage effectué en 2011 fait apparaître « une pollution très importante des eaux souterraines en hydrocarbures » sur la parcelle 794 (voir flèche). Les concentrations de produits toxiques – certains potentiellement cancérigènes comme les HAP - dépassent les valeurs limites admises avec un ordre de grandeur qui va de quelques dizaines à plus de 1000 fois la limite légale.

Ces résultats justifient des investigations plus poussées, comme cela a été le cas pour l'ancienne usine à gaz de Genève (3). L'étude Karakas & Français relève qu'il « conviendrait d'assainir la zone des anciens abattoirs pour des raisons sanitaires » dans le cadre de la construction d'immeubles-tours. S'agissant de la parcelle 794, « les conditions d'écoulement à l'Est de cette zone devraient être vérifiées en fonction du projet retenu ». Il « conviendrait » aussi d'y réaliser des études complémentaires au niveau de l'air interstitiel. Le risque de migration des polluants, bien que jugé faible, « devrait toutefois être réévalué en cas de projection d'immeubles sur le site ».

Mêmes si les risques pour la santé liés à la pollution du sous-sol sont minimes – ce qui reste à démontrer – peut-on admettre que les enfants du futur écoquartier jouent sur une mince couche de terre séparée des terrains contaminés par une dalle de béton dont l'étanchéité durable reste, elle aussi, à démontrer ? Est-ce là le quartier « exemplaire » dont pourraient s'inspirer ensuite d'autres réalisations dans le canton ?

- (1) SDIM, juin 2012, p. 78. ([lien sur dossier complet](#)). Concours d'urbanisme Malley-Centre, novembre 2009, p. 23. ([lien sur dossier complet](#))
- (2) Etude Karakas & Français, juillet 2011, pp. 6 et suivantes. Lien sur [Plan pollution](#)
- (3) « Assainir pour construire sur le site de l'ancienne usine à gaz de la Coulouvrenière », [dossier de conférence](#) de presse du 28 octobre 2008.